

L'Académie Européenne d'Informatisation, association internationale en abrégé : " A.E.I. "

STATUTS

Publié le : 2000-06-08 N. 013544

Numéro de l'association : 135442000

Article 1er. Dénomination, siège, durée, dispositions générales :

1.1. Il est constitué une association internationale à but philanthropique, scientifique et pédagogique conformément à la loi belge du vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-neuf, modifiée par la loi du six décembre mil neuf cent cinquante-quatre, dénommée : "L'Académie européenne d'Informatisation", en abrégé "A.E.I."

1.2. Le siège social est établi avenue des Azalées 1, 1330 Rixensart.

Le siège de l'assemblée générale des membres de l'Académie est établi à Madrid : Paseo de la Castellana 190, 1er étage. bajo 28.046 Madrid, Spain.

Il peut être transféré à tout autre endroit en Belgique par décision du directoire de l'Académie à publier à l'annexe au Moniteur belge.

1.3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment conformément à la loi ou les présents statuts.

1.4. L'Académie Européenne d'Informatisation, ci-dessous dénommée l'Académie, est une association ouverte au public, indépendante, auto-gérée et à but non lucratif, groupant des scientifiques, des professionnels et des hommes d'Etat et de la fonction publique partageant les mêmes idées dans le domaine de l'informatologie, de la production d'information dans toutes les branches de l'économie, des activités d'analyse d'information et des travaux de production dans tous les domaines de la science, de l'informatisation de la société dans le cadre de la création d'une communauté mondiale d'information multicellulaire unie, ainsi que dans le domaine de la recherche sur les civilisations extra-terrestres.

L'Académie organise et exerce ses activités dans l'observation du principe de la liberté individuelle et de l'égalité des droits de tous ses membres.

1.5. L'Académie possède son sceau, son pavillon, son cachet, son emblème, son papier à en-tête, son écusson et autres signes distinctifs.

Art. 2. Objet :

2.1. L'objet social de l'association est énoncé aux points 2.2, 2.3, 2.4. et 2.5. du présent article.

La réalisation de l'objet social sera dans tous les cas limitée de manière à ne jamais viser à atteindre un but autre que philanthropique, scientifique ou pédagogique au sens de la loi du vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-neuf sur les associations internationales telle que modifiée par la loi du six décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

Les activités à caractère commercial s'opéreront sans préjudice aucun du caractère strictement non lucratif de l'association, laquelle ne pourra jamais, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire de ses membres en retirer aucun avantage patrimonial.

En outre, la réalisation de l'objet social se fera dans tous les cas dans le respect des législations en vigueur, comme dit est à l'article 4 des présents statuts.

2.2. Les objectifs suprêmes de l'Académie consistent dans :

la formation d'un espace d'information mondial uni, également accessible à tous les pays et à tous les peuples, basé sur les réalisations les plus modernes de la science et de la technique et reflétant toutes les valeurs et les variétés de la culture et de la civilisation humaines;

la création d'une communauté d'une qualité nouvelle - la communauté mondiale d'information multicellulaire unie, phase la plus élevée du développement de l'humanité;

la création, dans tous les pays du monde, d'une communauté d'information multicellulaire moderne, largement intégrée dans la communauté mondiale d'information multicellulaire unie;

l'analyse et la prévision de la politique informationnelle de la communauté mondiale;

le relèvement du niveau de la culture informationnelle de la communauté mondiale.

2.3. Pour réaliser ces objectifs, l'Académie peut notamment accomplir les tâches suivantes :

la recherche fondamentale et appliquée sur les problèmes informationnels de l'univers, informatologie, cosmologie, cosmo-chimie, radioastronomie, radiophysique, cosmonautique, astronomie, mathématiques, géologie, océanologie, physique, chimie, biologie, noosphère, pédagogie, génétique, biophysique, médecine, écologie;

l'étude des médecines parallèles et mise en évidence des potentialités humaines latentes;

la recherche en matière de sources d'énergie d'origine hydraulique, fossile, atomique et autres;

la recherche et l'étude des techniques d'extractions sous-marines, souterraines, à la surface du sol et cosmiques;

l'étude des processus et des techniques informationnelles dans le micro et le macro-cosme de l'Univers, modèle informationnel de l'Univers (image physique du Monde), code informationnel de l'Univers;

l'étude et l'analyse dans le domaine de la culture, de la philosophie, de l'histoire, de la sociologie, du journalisme, de la religion, des arts picturaux, de la radio, de la télévision, de l'astrologie, du cinéma, de la bibliologie, de l'économie, de l'archivage et des recherches d'information, du tourisme, de l'éducation, de l'entraînement physique, du sport et de toute autre méthode licite d'autofortification de l'organisme humain;

l'étude comparée du droit civil, pénal et public, d'étude des problèmes socio-politiques, socio-économiques et écologiques des groupes d'individus, des villes, des religions, des pays, de la Planète et de l'Univers;
l'étude des techniques de la finance, du crédit et des statistiques;
la recherche en matière de communication sous-marine, par voie de surface et cosmique, la recherche en matière d'automatisation, de télémécanique, de radiotransmissions, de robotique, d'informatique, de télécommunications, de communications par courrier électronique, fax, télex et par poste, la recherche en matière de protection contre les interférences et des méthodes de protection informationnelle;
l'étude et le développement de la politique informationnelle et la recherche pour la formation de la communauté mondiale d'information multicellulaire unie;
la création du système informatique global distribué pour assurer la communication, l'information et les services informatiques à la population, aux entreprises, aux organisations, ainsi que les structures économiques de la communauté mondiale;
l'élaboration et la promotion de l'information depuis les systèmes et les réseaux multiterminaux locaux des cellules au moyen des satellites de radio-télévision, l'étude de l'utilisation par les cellules de moyens de télécommunication mobiles;
la recherche et l'étude dans le domaine des micro-ordinateurs neurologiques intelligents et des systèmes et réseaux transposeurs;
la recherche dans le domaine de la théorie, de la méthodologie, des techniques et des mathématiques et des moyens de modélisation informatique dans les différentes sphères de l'activité humaine;
la recherche sur l'informatisation dans le domaine des constructions mécaniques, de la métallurgie, des transports, des affaires, de l'industrie, dans les sphères non industrielles, la recherche sur l'informatisation dans les mécanismes de défense, des méthodes de défense des lois et organismes gouvernementaux, dans l'économie agricole, forestière et municipale, dans le domaine de l'alimentation, des services des consommateurs, dans l'enseignement, dans les sciences, dans les relations de commerce extérieur, dans le commerce en général et dans toutes les sphères de l'activité humaine et les domaines concernant l'économie;
l'exploration de l'informationnel secret (codes et lois de l'Univers, de la société et de l'être humain);
l'étude des problèmes informationnels de la noosphère, l'étude des techniques de prévision de l'orientation générale du développement de la société mondiale;
la participation à la formation du personnel scientifique et des spécialistes, l'élévation du niveau et l'amélioration du savoir-faire des spécialistes de l'économie et des autres sphères d'activité en général;
la participation à la création de biosphères autour d'autres planètes et à leur développement;
la publication et la propagation d'une littérature industrielle, scientifique et pédagogique, l'édition de journaux, revues et autres matériaux.

2.4. Pour réaliser ses objectifs et ses obligations, l'Académie a le droit de :

exercer des activités dans les domaines de l'analyse informationnelle, de l'industrie scientifique et technique, pédagogie, organisation, économie et tous autres domaines non interdits par la législation en vigueur, y compris des activités menées avec des firmes étrangères, des groupements et des particuliers;
conclure des contrats et autres transactions avec des organisations scientifiques, des centres d'information, des fondations, des institutions, des sociétés, des entreprises, d'autres personnes physiques et morales en accord avec la législation en vigueur;
mettre en place, selon l'ordre établi, des groupements créatifs, scientifiques, industriels et autres groupements temporaires ou permanents à salaires contractuels;
exercer les activités résultant de commandes et de contrats relatifs à l'exécution de recherches scientifiques et de production d'information incluant : des logiciels, des projets de réalisations expérimentales et scientifiques dans les domaines de l'informatologie, des techniques informationnelles, de l'informatisation de la société, des annonces, des publications relatives à l'information (livres, articles, revues, guides), mettre à la disposition d'autrui son savoir-faire, des manuels, des services scientifiques et informationnels, des matériaux scientifiques factuels et analytiques dans les différents domaines de la science, diffuser les résultats des prévisions socio-économiques, donner des conseils scientifique et réaliser des expertises;
créer des conseils d'expertise scientifique et technique, procéder à l'évaluation de projets et à des élaborations dans le cadre des études menées par l'Académie, à la demande d'organismes exécutifs gouvernementaux, d'organes du pouvoir, d'entreprises, institutions et organisations, de firmes, de fondations et de particuliers, etc. ;
créer, en accord avec la législation belge et le cas échéant étrangère, des Commissions Internationales d'Experts. en conseil scientifique (IEC) pour conférer des degrés scientifiques dans les spécialités concernées;
organiser et superviser les banques de données automatisées, les données et les bases de connaissances sur les problèmes étudiés;
ouvrir, en accord avec la législation belge, des académies, instituts, universités, collèges, chaires et autres institutions scientifiques et pédagogiques pour la formation et les compléments de formation des spécialistes du domaine de l'informatologie, de l'informatisation et autres domaines de connaissances relevant du profil de l'Académie;
créer des fondations internationales, interrégionales et régionales pour le développement de l'informatisation des différentes branches, investissements et autres sphères de l'activité humaine;
organiser des expositions et des conférences, assurer des forums, des congrès et des symposiums, participer à des manifestations organisées en Belgique ou à l'étranger;
ouvrir des comptes auprès de banques et d'autres institutions de crédit, y compris des comptes en devises fortes, obtenir

des crédits dans des banques spécialisées et des banques commerciales; exercer, en accord avec la législation, les droits d'auteur et de licence acquis ou transitant par l'Académie conformément à la législation belge.

2.5. Les principales orientations des activités de l'Académie sont :

l'étude structurelle de l'information et des codes de l'Univers, de la communauté mondiale et de la nature, vivante et non vivante;

l'étude de la renaissance informationnelle et spirituelle de la communauté mondiale;

l'élaboration du concept d'espace informationnel pour l'ensemble du monde et de la communauté mondiale d'information multicellulaire;

l'étude et l'élaboration des techniques de mise en oeuvre d'une démocratie constituée par des cellules d'information auto-gérées;

l'élaboration d'une information contemporaine et de systèmes légaux (support d'information des plus hauts organes représentatifs et exécutifs de l'Etat; organisation de l'interaction et de la coopération informationnelles entre les parlements et les organes exécutifs de différents pays indépendants; techniques informationnelles pour la démocratie et l'auto-gestion);

le développement des techniques informationnelles pour les relations intergouvernementales et de commerce extérieur légales;

l'étude des systèmes informationnels écologiques, des systèmes informationnels spatiaux, de la conception de micro-ordinateurs neurologiques et des techniques et des systèmes informationnels biologiques, des systèmes de collecte, de traitement et de transmission asynchrone de l'information par des systèmes de communication utilisant la radio, la télévision et les satellites, et l'étude des réseaux téléphoniques des cellules d'information;

l'étude des convertisseurs et lianes de transmission à fibres optiques, des moyens de communication et de télécommunication terrestres, sous-marins et par satellite, des systèmes d'interrogation-information à terminaux multiples et des réseaux d'information collectifs, des systèmes d'information audio, vidéo, cinématographique, du théâtre, de la télévision, de la radio, des publications et du journalisme en général, l'étude de l'information bioénergétique et des activités psychologiques;

l'analyse des aspects sociaux des progrès informationnels scientifiques et techniques dans les conditions modernes, analyse comparative du développement des sciences dans le domaine de l'informatisation des différents pays du monde, participation à la création de nouvelles formes d'organisation des sciences et des systèmes de formation scientifique du personnel dans le domaine de l'information et de l'informatisation;

l'étude des problèmes de l'informatisation de la société, intégration des pays dans le processus informationnel mondial, l'analyse de l'utilisation des techniques informationnelles dans le domaine de l'économie, des sciences, de l'éducation et de la culture des différents pays et du monde dans son ensemble, l'étude du rôle de la politique informationnelle dans la politique scientifique et technique des Etats des différents pays du monde;

la création de bases et de banques de données automatisées dans tous les secteurs et tous les domaines de l'activité humaine;

l'organisation de travaux permettant de proposer aux entreprises et organisations gouvernementales, sociales, commerciales, privées ou autres, ainsi qu'aux citoyens, des services en matière d'analyse informationnelle, de recherche-obtention d'information et de techniques informationnelles;

l'élaboration d'une méthodologie pour les activités d'analyse informationnelle et d'une méthodologie pour les prévisions et l'examen;

l'étude et l'élaboration de processus et de techniques de physique informationnelle, de chimie informationnelle, de biologie informationnelle et de cosmologie informationnelle;

le rôle de conseil pour l'ensemble des questions d'industrie informationnelle, services en information, techniques informationnelles modernes, problèmes liés à l'informatisation des différentes sphères de la société et de l'économie, des structures étatiques et du monde des affaires;

l'exécution d'autres travaux de recherche et projets visant la création d'une société d'information moderne, introduction de systèmes progressifs d'analyse informationnelle et de technologies informationnelles dans les sciences et l'industrie pour élever le niveau de la culture informationnelle des organes gouvernementaux, des entreprises, des bureaux, des organisations, des structures commerciales, de toutes les couches de la population, accélérer les progrès scientifiques et techniques en introduisant les réalisations dans l'industrie et les autres sphères vitales de l'activité humaine.

2.6. Dans le cadre de l'Académie fonctionnent :

1. L'Académie européenne des sciences, en abrégé : " A.E.S. " :

sciences exactes, science du monde, science infuse, science d'informatisation;

les membres de l'Académie peuvent être académiciens (membres titulaires) ou académiciens associés (candidates à la titularisation) de l'Académie;

les académiciens et académiciens associés sont élus par conférence de l'Académie par vote sur recommandation d'un autre membre de l'Académie.

2. L'Université d'Information distribuée mondiale - World Information Distributed University, en abrégé : " W.I.D.U " assure la formation des docteurs et grands docteurs en philosophie et des professeurs et confère des degrés scientifiques et titres académiques.

3. L'Université distribuée mondiale - World Distributed University, en abrégé : " W.D.U. " fonctionnent pour recevoir le deuxième enseignement universitaire et formation des Master of Sciences (M.S.) et pour conférer des degrés scientifiques.

4. Le Centre mondial d'Information, en abrégé : " C.M.I. " fonctionnent pour la création d'espace informatique unique et le développement des liens non formels entre personnages éminents au niveau mondial.
5. L'Association européenne des Universités (A.E.U.) et des écoles supérieures fonctionnent pour la création de la base européennes des programmes de formation utilisés dans les études universitaires et post-universitaires et programmes de formation des docteurs et grands docteurs en philosophie.
6. L'Association internationale des Commissions supérieures publiques d'attestations (AICSPA) fonctionnent pour conférer des degrés scientifiques dans la spécialités concernées.
7. L'ordre mondial " Science, Education, Culture " (SEC) fonctionnent pour récompenser les services rendus par des membres de l'Académie par des diplômes, des diplômes honoraires, des prix internationaux, des médailles d'or et des ordres.
8. L'Académie Diplomatique Internationale-ADI " International Diplomatic Academy-IDA " assure pour des diplomates la formation des docteurs et grands docteurs en philosophie et des professeurs et confère des degrés scientifiques.

Art. 3. Titres honorifiques :

- 3.1. L'Académie récompense les services rendus par des diplômés, des diplômés honoraires, des prix internationaux, des médailles d'Or "pour éminents services rendus dans le domaine de l'informatisation de la communauté mondiale".
- 3.2. L'Académie confère les degrés académiques et les titres honorifiques suivants : docteur en philosophie, grand docteur en philosophie, professeur titulaire, professeur adjoint, professeur assistant.
- 3.3. L'Académie confère, pour les réalisations exceptionnelles dans le domaine de la divulgation des idées et les réalisations pratiques dans les domaines technique, éducatif, politique et autres activités sociales, les degrés académiques suivants : "Grand Doctor" en accord avec le règlement de l'Académie sur l'attribution des degrés; "Primadoctor" en l'une des matières prévues dans le système d'enseignement anglo-américain et traditionnellement reconnues par la communauté internationale.

Art. 4. Cadre juridique et champ d'action territorial :

- 4.1. Dans l'accomplissement de ses activités statutaires conformément aux dispositions et règlements de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO et des autres organisations internationales, l'Académie agit en accord avec la législation belge; l'Académie agit également dans le respect des traités internationaux et des présents statuts.
- 4.2. La législation relative au travail, aux garanties sociales et à la sécurité sociale s'applique à tous les employés de l'Académie.
- 4.3. L'Académie exerce ses activités sur le territoire de la Belgique.

Art. 5. Les membres de l'Académie, leurs droits et leurs obligations :

- 5.1. Les membres de l'Académie peuvent être des personnes physiques ou morales.
- 5.2. Les membres personnes physiques de l'Académie peuvent être les citoyens d'un Etat ou n'avoir aucune citoyenneté - travailleurs scientifiques, spécialistes ou techniciens, oeuvrant dans des sphères d'activité industrielles, non industrielles, agricoles, hommes d'Etat, politiques, fonctionnaires, ayant largement participé à l'informatologie, aux relations informationnelles, à l'organisation et à la promotion de la qualité de l'échange d'information, au développement de la production informationnelle moderne, à l'informatisation de la société, aux techniques de démocratie à cellules d'information auto-gérées, ayant activement contribué à l'élévation du niveau de la culture informationnelle de la communauté mondiale.
- 5.3. En fonction de leur mérite individuel et de leur contribution réelle, les membres de l'Académie peuvent être Académiciens (membres titulaires) ou Académiciens associés (candidats à la titularisation) de l'Académie.
- 5.4. Les Académiciens et Académiciens associés sont élus par l'assemblée générale (conférence) de l'Académie par vote sur recommandation d'un autre membre de l'Académie. Les Académiciens honoraires de l'Académie sont élus par le directoire sur recommandation d'un autre membre de l'Académie.
- 5.5. Les collectivités d'entreprises, d'institutions et d'organisations publiques contribuant activement à l'informatisation de la société mondiale peuvent, en leur qualité de personne morale, devenir membres de l'Académie.
- 5.6. Les personnes morales de l'Académie sont admis comme membres de l'Académie par l'assemblée générale (conférence) de l'Académie sur demande formulée par écrit par le mandataire de la collectivité de travailleurs désirant devenir membre de l'Académie.
- 5.7. Les membres, personnes physique ou personnes morales, de l'Académie ont le droit :
 - de faire partie des structures de l'Académie et d'y être élus;
 - de prendre part à toutes les activités de l'Académie;
 - de formuler des suggestions à tous les organes de l'Académie sur tous les points relevant de l'activité de l'Académie;
 - de participer aux travaux de tous les organes de l'Académie avec voix délibérative et droit de vote;
 - de demander à l'Académie de défendre leurs intérêts légaux;
 - d'être récompensés par le diplôme et le diplôme honoraire de l'Académie, d'être nominés pour le prix Nobel, un prix national, un prix international ou tout autre prix du monde, de recevoir le journal et la revue de "la Société d'information".
- 5.8. Les membres, personnes physiques ou personnes morales, de l'Académie ont les obligations suivantes :
 - respecter les statuts de l'Académie, les résolutions de l'assemblée générale (conférence) et du directoire de l'Académie, promouvoir les idées de l'Académie et engager les scientifiques et les spécialistes à participer aux travaux de l'Académie sur des bases compétitives, participer aux travaux de l'assemblée générale (conférence), de prendre une part active à l'accomplissement des tâches fondamentales d'informatisation de la société;
 - de payer une cotisation annuelle à fixer annuellement par l'assemblée générale (conférence).

5.9. Les membres de l'académie peuvent en tout temps se retirer de l'association par simple lettre adressée au directoire.
5.10. Un membre de l'Académie ne peut être exclu que par une décision de l'assemblée générale (conférence) pour des justes motifs.

Le non respect des statuts est toujours présumé être constitutif de justes motifs ainsi que tout acte mettant en cause son honneur et sa dignité.

Aucune décision d'exclusion ne pourra être prise avant que le membre de l'Académie concerné n'ait eu la possibilité d'exprimer son avis publiquement devant l'assemblée générale (conférence).

Art. 6. Organisation de l'Académie :

6.1. Les organes directeurs de l'Académie sont : L'assemblée générale (ou conférence) des membres de l'Académie et le Sénat de l'Académie.

6.2. L'organe suprême de l'Académie est l'assemblée générale ou conférence de ses membres. L'assemblée générale (conférence) est convoquée au siège social ou en tout autre endroit en Belgique indiqué sur la convocation, chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert, à l'initiative du Sénat de l'Académie, du président de l'Académie ou de la commission d'audit.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si la moitié au moins des membres de l'Académie est présente ou représentée.

Toutefois, lorsqu'une proposition vise à modifier les statuts, un quorum de présence de deux tiers des membres est requis pour qu'une décision puisse être prise.

Un quorum de présence de deux tiers des membres est également requis pour décider valablement de la dissolution de l'association.

Tout membre de l'Académie peut se faire représenter à l'assemblée générale par procuration écrite donnée à un autre membre de l'Académie.

Chaque membre de l'Académie peut émettre à l'assemblée générale un nombre de voix égale au nombre de procuration qu'il détient, outre sa propre voix.

6.3. L'assemblée générale (conférence) :

élabore la stratégie et la tactique des activités de l'Académie;

approuve les statuts de l'Académie, les règles de procédure concernant le déroulement de l'assemblée générale, les documents concernant les programmes de l'Académie, y apporte toutes les modifications et corrections nécessaires; élit, fixe la durée du mandat et révoque les membres du directoire de l'Académie et entend le rapport d'activités du Sénat;

élit, fixe la durée du mandat et révoque le président de l'Académie, le ou les vice-président(s) de l'Académie et le secrétaire général scientifique;

élit, fixe la durée du mandat et révoque les membres de la commission d'audit;

approuve les prix d'honneur et les bourses, les degrés honorifiques, les médailles, décide de leur attribution;

décide de la cessation d'activité de l'Académie.

6.4. Toutes les décisions de l'assemblée générale (conférence) de l'Académie sont prises à plus des deux tiers des voix des membres présents ou représentés comme dit est au point 6.2. ci-dessus.

Toute modification aux statuts devra en outre être approuvée par arrêté royal et publiée aux annexes du Moniteur belge.

6.5. Les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre spécialement tenu à cet effet et conservé au siège social par les soins et sous la responsabilité du Sénat.

6.6. L'organe chargé de l'administration de l'Académie est le Sénat de l'Académie, présidé par le président de l'Académie. Le Sénat comprend : le président de l'Académie, les vice-présidents, le secrétaire général scientifique et les membres du Sénat.

Le nombre des vice-présidents et des membres du Sénat est déterminé par l'assemblée générale (conférence) ou par le Sénat de l'Académie. Les membres du Sénat versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Sénat.

Le Sénat se réunit au siège social ou en tout autre endroit en Belgique indiqué sur la convocation, chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert, sur convocation du président de l'Académie.

6.7. Les réunions du Sénat font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux des réunions du Sénat sont consignés dans un registre spécialement tenu à cet effet et sont conservés au siège social par les soins et sous la responsabilité du président de l'Académie.

6.8. Le Sénat de l'Académie :

supervise l'activité conceptuelle scientifique de l'Académie;

décide de la convocation des assemblées générales (conférences) ordinaires ou extraordinaires, fixe leur date et l'ordre du jour;

organise le travail entre les assemblées générales (conférences) de l'Académie;

décide éventuellement de la création de nouvelles branches d'activité de l'Académie, d'affiliations et d'unités structurelles.

6.9. Le président de l'Académie :

assure la direction générale des activités scientifiques et organisationnelles de l'Académie et du Sénat;

approuve la répartition des responsabilités entre le président et les vice-présidents;

dirige le Sénat de l'Académie, organise et coordonne ses travaux, préside ses réunions;

émet des propositions sur le complément et le renouvellement du Sénat, la répartition et la re-répartition des responsabilités de ses membres en fonction des travaux planifiés;

nomme le directeur de l'Académie, fixe la durée de son mandat, contrôle ses activités, et le révoque;
de concert avec le directeur de l'Académie gère les finances de l'Académie;
approuve la composition et la liste du personnel de l'Académie, approuve, dans les limites de la législation, le mode, la forme et le montant des salaires versés aux employés de l'Académie, l'estimation des coûts de l'appareil de l'Académie, décide de l'utilisation des ressources de l'Académie;

représente l'Académie dans ses relations avec les institutions et organisations, leurs unions, d'autres personnes morales et physiques, et d'une manière générale, représente l'Académie vis-à-vis des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant;
délègue le cas échéant des pouvoirs à un ou plusieurs membres du Sénat;

remplit ses autres fonctions dans les limites qui lui sont assignées.
En cas d'absence du président, ses fonctions sont remplies par le ou les vice-président(s).

6.10. Le directeur de l'Académie :

dirige le personnel actif de l'Académie, assure la gestion organisationnelle, administrative et économique des biens et des affaires de l'Académie;

conclut des traités, des contrats et des accords au nom de l'Académie et du Sénat;

constitue le personnel actif de l'Académie, engage et licencie les travailleurs de l'Académie, conclut des traités et des contrats pour satisfaire aux dispositions officielles, établit des groupes de travail temporaires, exécute les actes stipulés dans les contrats;

sur délégation du président de l'Académie, il assure ses fonctions, représente l'Académie dans ses relations avec les institutions et organisations, conclut des traités, des contrats et des accords au nom de l'Académie, signe des contrats commerciaux extérieurs;

procède à toutes les autres actions nécessaires pour la gestion des biens et des affaires de l'Académie sans note spéciale du mandataire excluant les cas qui, de par les présents statuts, relèvent de la compétence exclusive du Sénat de l'Académie et de son président.

6.11. La commission d'audit :

contrôle les activités financières et économiques de l'Académie. Les contrôles ne doivent pas être effectués plus souvent qu'une fois l'an. La commission d'audit dépend de l'assemblée générale (conférence), rend compte des résultats de ses contrôles dans un rapport et soumet ledit rapport à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 7. Moyens et autres ressources de l'Académie :

7.1. L'Académie peut être propriétaire de tout bien meuble ou immeuble nécessaire ou utile à la réalisation directe ou indirecte de son objet, dans le respect de la législation belge en vigueur.

L'Académie peut également posséder en propre des maisons d'édition, des imprimeries, des entreprises, des institutions philanthropiques créées en accord avec les objectifs de l'Académie.

7.2. Les ressources financières de l'Académie proviennent de dons volontaires de sponsors, mécènes, entreprises, institutions et organisations, du produit de l'organisation de forums, de loteries, de conférences, d'expositions, d'activités sportives et autres manifestations, de la cotisation des membres, personnes physiques ou morales, et de toutes autres sources non interdites par la loi.

Art. 8. Cessation des activités de l'Académie :

La décision de la cessation d'activité de l'Académie est prise par l'assemblée générale de l'Académie conformément aux points 6.2. et 6.4. ci-dessus.

Les biens restant après la liquidation de l'Académie doivent être utilisés aux fins prévues par les présents statuts de l'Académie après que tous les comptes aient été régularisés en ce qui concerne les débits, banques et autres créiteurs.

Art. 9. Dispositions diverses :

Pour l'application des présents statuts ainsi qu'en ce qui concerne leurs relations avec l'association, les membres, administrateurs, directeurs, liquidateurs et toute personne représentant légalement l'association, doivent élire domicile en Belgique. A défaut d'avoir élu domicile en Belgique, celui-ci est réputé être au siège social de l'association où tous les avis et assignations seront adressés légalement.

Art. 10. Règle générale d'interprétation des statuts :

Les présents statuts n'entendent aucunement déroger à la loi belge sur les associations internationales. Toute règle, procédure ou définition des présents statuts qui y serait contraire est réputée non-écrite et toute règle, procédure ou définition qui porterait à confusion doit être interprétée dans un sens compatible avec l'esprit ayant inspiré ladite loi.

Art. 11. Nominations des membres du Sénat :

Est devenue le président et le directeur de l'Académie EDOUARD EVREINOV, Grand Ph.D. Académicien.

Sont devenus les vice-présidents de l'Académie :

VICTOR IVLIEV, Grand Ph.D., Académicien (Russie).

ALFONSO ROLDAN MORE, Grand Ph.D., Académicien (Espagne).

VLADIMIR LABUNOV, Grand Ph.D., Académicien (Biélorussie).

Sont devenus les membres du Sénat :

Académiciens : A. PANFILOV, A. KOSTIN, A. KORLYKOV (Russie).

Académiciens : KOFI ANNAN, JULY VORONTSEV, VLADIMIR PETROVSKI (ONU).

Académicien : JLIA PRIGOGINE (Belgique).

Académiciens : JANET EVANS, DAN CHOPYK, ALEXANDRA KUDRYASHOVA (Etats-Unis).

Académicien : NICHOLAS LAW (Grande Bretagne).

Académicien : ARNOLD ARNOLDOV (Allemagne).

Academicien : BORIS PATON (Ukraine).

Academicien : SAPARMURAT NIYAZOV (Turkmenistan).

Est devenue le secrétaire général scientifique de l'Académie Grand Ph.D., Academicien Vladimir Evreinov (Russie).

Est devenue le secrétaire scientifique de l'Académie Grand Ph.D Academicien Leonid Khodorkov (Belgique).

Sont devenus les membres de l'Académie : Pierre-Henri Wigny, Jose Loriaux, John Stoop (Belgique), Jan L.G. Dietz (Pays-Bas), Asen Bogdanov (Bulgarie), Eduard Yakubaitis, Jan Stradins (Lettonie), Vasile Popa (Roumanie), Miroslav Klivar (Tchéquie (Rep.)), Gregory Vastatzidis (Grèce), Wolfgang Wagner (Allemagne), Friedrich Gernot (Autriche), Vladimir Soudovtsev (Suisse).

(Signé) E. Evreinov, président.
